PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS DE SALARS

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.9. Le Vibal

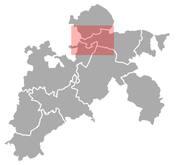

ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Arrêté le : 11 mai 2021	Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024
Approuvé le : 19 janvier 2022	Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025
Exécutoire le :	

VISA
Date : 04 juillet 2025
Le Président
Yves REGOURD

Zonage
1:5 000

4.9.a

Légende

Normes supérieures
- Plan de Préventipn des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral
- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine bâti à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées
- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)

Murets en pierre sèche
- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L151-10 du CU

Agriculture
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricoles
- Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines
- Ua
- Ub
- Ue
- Ut
- Ux et Uxc

Zones à urbaniser
- 1AU
- 1AUa
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles
- A
- Am
- Ap
- At

Zones naturelles
- N
- Ne
- Necl
- Nj
- Nl
- Np
- Npa
- Npv
- Nt1
- Nt2
- Nx

Liste des emplacements réservés
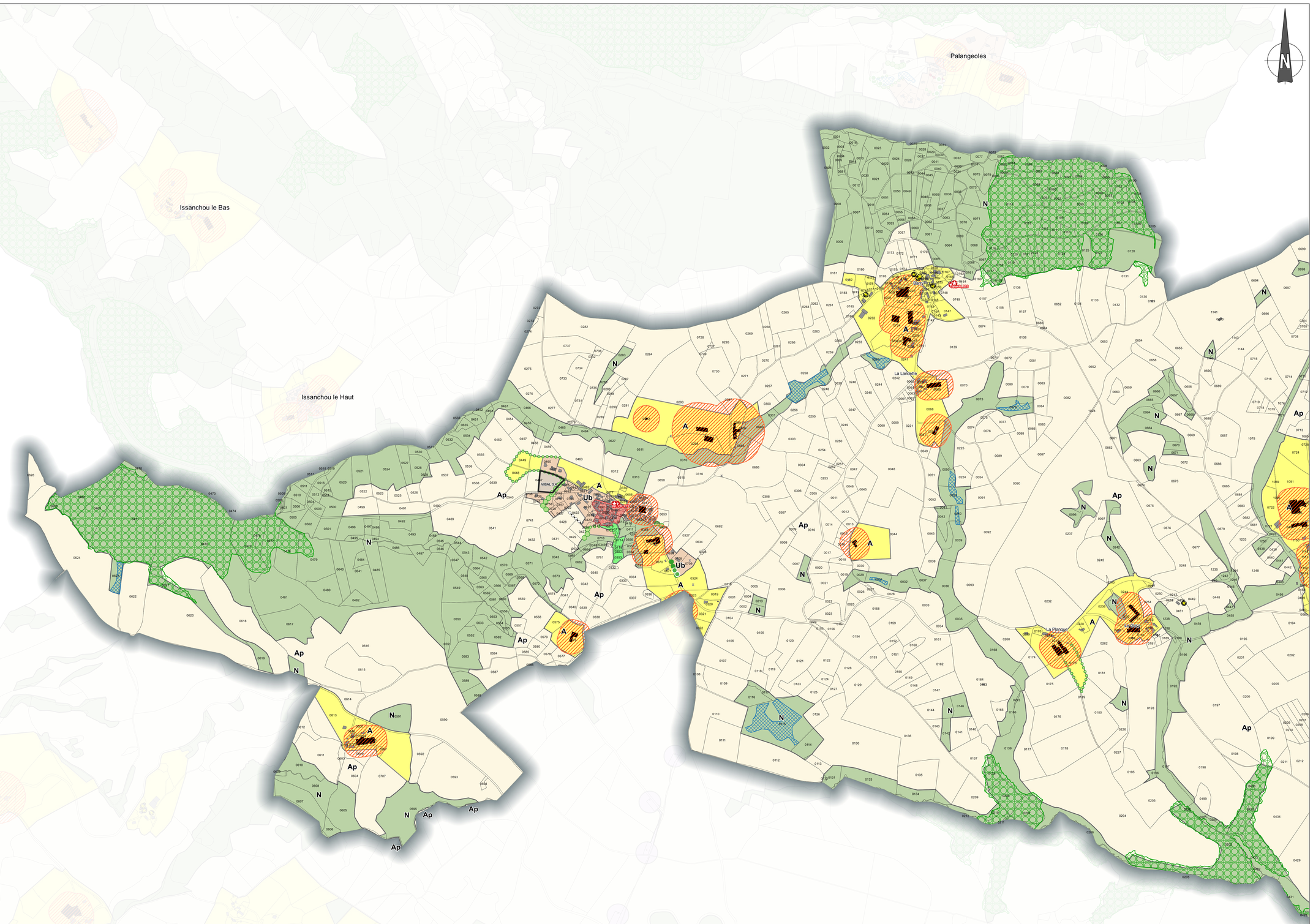
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Creation d'un acces a la zone de loisirs	Le Vibal	Le Vibal	Commune de Le Vibal	735
02	Amenagement de la voirie et creation de stationnements	Le Vibal	Les Moulinoches	Commune de Le Vibal	14973
03	Amenagement de l'espace public et creation de stationnements	Le Vibal	Le Vibal	Commune de Le Vibal	451